



Rénovation énergétique

Accord cadre pour la mise en œuvre coordonnée du Plan Bâtiment Durable (PBD) et du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) en Basse-Normandie

ENTRE :

L'ETAT,

représenté par le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Monsieur Michel LALANDE,
Préfecture de Région rue Daniel HUET, 14038 CAEN Cedex,
désigné ci-après par « l'Etat »,

et ses agences :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
représentée par son directeur régional
20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01,
désignée ci-après par « l'ADEME »,

L'Agence Nationale de l'Habitat
représentée par sa directrice générale
8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
désignée ci-après par « l'ANAH »,

La Région Basse-Normandie,

représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS,
Abbaye-aux-Dames, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1,
désignée ci-après par « la Région »,

et

Le Plan Bâtiment Durable,

représenté par son Président, Monsieur Philippe PELLETIER,
Grande Arche de la Défense-Paroi Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex,
désigné ci-après par « le Plan bâtiment durable national ».

PREAMBULE

L'État, ses agences ADEME et ANAH, la Région Basse-Normandie et le Plan bâtiment durable national partagent l'ambition d'agir conjointement, en collaboration avec les Conseils Généraux, en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant et contribuer ainsi activement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du bâtiment en Basse-Normandie.

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) pour la Basse-Normandie, co-élaboré par l'État et la Région, en concertation avec les acteurs du territoire, a permis de définir un scénario cible permettant au territoire régional d'apporter sa contribution à la réponse aux objectifs nationaux et internationaux en matière d'énergie et de climat, à l'horizon 2020 et 2050. Pour le secteur du bâtiment (habitat et tertiaire) qui représente la moitié des consommations d'énergie du territoire et 23% de ses émissions de GES, le scénario cible du SRCAE prévoit une augmentation du rythme de rénovation des logements de 0,7% actuellement à 2% en 2020 et 3,5% en 2030. Pour y parvenir, le SRCAE propose différentes orientations dont la première (orientation B1) est de « *Mettre en place un cadre de gouvernance régional réunissant les acteurs bas normands du bâtiment afin de définir et suivre des programmes de rénovation cohérents et efficaces (...)* ».

Chacun des partenaires signataires met en place des politiques et mobilise des moyens sur cet objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant :

Pour l'Etat et ses agences ADEME et ANAH :

Lancé le 21 mars 2013, le plan d'investissement pour le logement (PIL) vise la levée des freins à l'aboutissement des projets de logements, la relance de la construction de nouveaux projets, la maîtrise des coûts de construction et l'accélération de la rénovation énergétique de l'habitat.

A ce dernier titre, il est mis en place un « plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH) qui comprend 3 volets d'actions complémentaires :

- enclencher la décision de rénovation, par l'accompagnement des particuliers
- financer la rénovation, en apportant des aides
- mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations

L'objectif national de rénovation énergétique de 400 000 logements par an prévu par l'article 5 de la loi du 3 août 2009 est porté à 500 000 logements à l'horizon 2017, dont 120 000 logements sociaux. Cette augmentation significative des rénovations devra également s'accompagner d'une attention particulière à la qualité des rénovations réalisées, seule garante de résultats tangibles sur la facture énergétique pesant particulièrement sur les personnes les plus démunies.

Pour l'atteinte de ces objectifs dans le logement social, il est mis en place des prêts éco-PLS de la Caisse des dépôts et consignations et des mesures spécifiques prévues dans le pacte d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Pour l'habitat privé et au-delà des mesures d'incitation financières du PREH telles que la prime ASP (Agence de Service et de paiement) et l'abaissement du taux de TVA, l'accent est mis sur la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes engagée par l'ANAH.

Les aides de l'ANAH sont mobilisées dans le cadre du programme Habiter Mieux au profit des propriétaires occupants sous plafond de ressources, des propriétaires bailleurs et des copropriétés en difficulté. Il fixe un objectif national de 300 000 logements rénovés avec un gain énergétique minimum de 25%.

L'intervention de l'ADEME s'inscrit en partenariat avec la Région Basse-Normandie et l'Etat dans le cadre du programme Défi'NeRgie et cible notamment :

- la levée des freins techniques et la montée en compétence des professionnels via l'appel à projets DEFIBAT, dédié au financement de bâtiments exemplaires sur le plan énergétique et environnemental ;
- l'accompagnement des particuliers à travers le financement et la formation des Espaces Info Energie, et leur intégration au réseau des PRIS (Points Rénovation Info-Service) ;
- la mobilisation et la formation des artisans et entreprises du bâtiment via le soutien au centre de ressources ARCENE et le financement de plateformes pédagogiques Praxibat®, outil de formation des professionnels à la maîtrise du geste pour des bâtiments sobres, efficaces énergétiquement, et durables.

- Le soutien des collectivités mettant en place des plateformes de rénovation de l'habitat,
- La mobilisation des collectivités sur la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine par le soutien des organismes de Conseil en Energie Partagé.

Pour la Région Basse-Normandie :

Depuis 2006, dans le cadre de son *Programme Défi'NeRgie* en partenariat avec l'ADEME, la Région a déployé de nombreuses actions d'incitation et de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en Basse-Normandie : Chèque éco-énergie, politique *Habitat solidaire et durable* incluant le Fonds FORES pour les logements sociaux et le dispositif « 400 rénovations BBC »...

La Région a également contribué, de manière à la fois intégrée et complémentaire à ces outils financiers, au développement du conseil indépendant à tous les porteurs de projet et à la montée en compétence des professionnels locaux, afin de leur permettre de bénéficier des chantiers aidés et de développer ensuite une offre de qualité. En lien avec ses compétences, la Région s'est fortement mobilisée avec les partenaires de la branche du bâtiment pour favoriser cette montée en compétence des professionnels et des demandeurs d'emploi, dans le cadre de la Charte qualité emploi formation.

Comme pour l'ensemble de son action, la Région a systématiquement associé tous les acteurs du territoire à la conception et à la mise en œuvre de ses politiques en faveur de l'efficacité énergétique, dans un esprit et un fonctionnement en réseau régional.

C'est sur la base de cette expérience que la Région a pu être repérée comme exemplaire et se positionner, depuis janvier 2013, parmi les 8 régions pilotes pour la déclinaison régionale du plan bâtiment durable national.

Au travers de son second plan d'actions de son Agenda 21 et de son PCET approuvés à l'automne 2013, la Région s'engage à poursuivre d'ici 2020 son action en faveur de la rénovation énergétique efficace des bâtiments.

Pour le Plan Bâtiment Durable national :

Initié en janvier 2009, le Plan Bâtiment Durable fédère un large réseau d'acteurs des secteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement, à savoir la réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment.

Le Plan Bâtiment Durable a été reconduit en 2012 par les Ministres du Logement et de l'Ecologie, afin de soutenir les ambitions nationales portées par le Gouvernement et affirmées lors des Conférences Environnementales de septembre 2012 et 2013. Le PBD a reçu pour mission d'engager sa territorialisation, de façon à ce que les dynamiques portées par les acteurs locaux en matière de rénovation du bâtiment puissent être soutenues, valorisées et mutualisées au plan national.

Article 1 – OBJECTIFS DE L'ACCORD CADRE

1.1 Objectifs du partenariat

Les partenaires signataires affirment leur volonté **d'agir ensemble en faveur des bâtiments à faible impact environnemental** quelles que soient leurs catégories (logements sociaux et privés, bâtiments publics et tertiaires privés) et, en priorité, de contribuer à une augmentation significative de la **rénovation énergétique efficace des bâtiments existants**.

Au travers de cet engagement, les partenaires signataires poursuivent à la fois :

- un objectif environnemental de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire liées aux bâtiments
- un objectif social de réduction de charges pour les habitants et de lutte contre la précarité énergétique
- un objectif de développement économique local s'appuyant sur la forte mobilisation des professionnels de la filière du bâtiment en Basse-Normandie

1.2 Objectifs chiffrés et évaluation du partenariat

Les partenaires signataires traduisent leur **engagement partagé au travers d'objectifs chiffrés communs**, pour la Basse-Normandie, cohérents avec les objectifs régionaux du SRCAE et avec les objectifs nationaux du plan de rénovation énergétique de l'habitat et du plan bâtiment durable.

Ces objectifs portent spécifiquement sur les rénovations thermiques de bâtiments réalisées en Basse-Normandie et leurs impacts d'une part sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur du bâtiment et d'autre part sur les dépenses énergétiques des ménages bas-normands et la précarité énergétique en particulier.

Afin de répondre efficacement à l'enjeu du « facteur 4 » à l'horizon 2050, les partenaires conviennent de l'importance de garantir la qualité des travaux réalisés et leur niveau de performance élevé. Ils promouvront donc :

- les rénovations de niveau BBC Effinergie rénovation, réalisées en une étape globale ou en plusieurs étapes (sous réserve de la définition initiale d'un programme de travaux cohérents)
- a minima les rénovations thermiques permettant une réduction de 25% des consommations d'énergie du bâtiment et BBC compatibles

Objectifs de rénovations performantes dont au moins 30% ayant atteint le niveau BBC

Nombre de projets :

- ➔ 40 000 logements entre 2014 et 2020
 - ➔ 10 000 logements rénovés par an à partir de 2020
- Des objectifs similaires pour la rénovation des bâtiments tertiaires, publics ou privés, seront établis par les partenaires*

Critères de suivi des impacts :

Impacts
énergétiques et
environnementaux :

- ➔ Réduction de consommations en énergie finale et en énergie primaire par an
- ➔ Tonnes équivalent CO₂ économisées par an

Impact social :

- ➔ Part des logements rénovés appartenant au parc social (bailleurs sociaux) par an
- ➔ Part des logements rénovés appartenant au parc privé (PB conventionné ou PO aux revenus modestes) par an
- ➔ Nombre de professionnels formés à la rénovation thermique par an

Impact
économique

- ➔ Montant des travaux liés à ces opérations en € TTC par an
- ➔ Nombre total d'entreprises intervenantes avec analyse géographique

Les partenaires signataires conviennent de contribuer collectivement à l'évaluation de ces objectifs et indicateurs, au travers à la fois d'un suivi partagé des données sur les projets soutenus par leurs dispositifs d'aide respectifs, d'une capitalisation des données disponibles sur les travaux réalisés sans leur aide et d'une analyse globale s'appuyant sur les observatoires existants de l'habitat, l'énergie et du climat (OBNEC), du BTP et du CRIEC (Centre Régional d'Information Economique et de Concertation de la Construction et des Travaux Publics).

1.3 Leviers mobilisés

Pour contribuer à répondre à ces objectifs, les partenaires signataires décident de **mettre en synergie leurs actions, de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de mettre en place une gouvernance partagée à l'échelle régionale.**

Les partenaires signataires souhaitent agir conjointement selon **quatre axes de réussite :**

- 1 **Conseil et ingénierie technique d'accompagnement pour tous les projets** notamment en animant un réseau régional unique regroupant tous les conseillers pour l'habitat des PRIS (Points Rénovation Info-Service)
- 2 **Coordination des aides et ingénierie financière** notamment en veillant à l'articulation entre les différents dispositifs d'aides et en facilitant leur compréhension par une communication en commun
- 3 **Compétences professionnelles et offre de qualité** notamment en renforçant la qualification des professionnels (avec la mention RGE : « Reconnu Garant de l'Environnement ») et en accompagnant le développement d'une offre locale de rénovation globale
- 4 **Territoires engagés et mobilisation des maîtres d'ouvrages** notamment en incitant les collectivités et territoires bas-normands à mettre en place des programmes d'actions en faveur de la rénovation énergétique efficace des bâtiments publics et privés sur leur territoire, dans le secteur du logement comme dans le tertiaire

Article 2 – GOUVERNANCE REGIONALE UNIQUE

2.1 Principe

Les partenaires signataires décident de mettre en place en commun un **dispositif de gouvernance unique, à l'échelle régionale, pour le suivi du présent partenariat, du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) et du Plan Bâtiment Durable (PBD) en Basse-Normandie.**

Ce dispositif a pour vocation d'assurer la coordination de l'ensemble des initiatives et actions menées en Basse-Normandie en faveur de la rénovation thermique efficace des bâtiments (et plus largement des bâtiments à faible impact environnemental).

2.2 Instance partenariale de gouvernance

Les partenaires signataires s'accordent sur la composition suivante pour l'**instance de gouvernance régionale** :

- Préfet de région Basse-Normandie et Président de Région Basse-Normandie qui la co-président
- 4 représentants des services régionaux et départementaux de l'État
- 4 représentants des services de la Région (formation, économie et développement durable)
- 2 représentants régionaux de l'ADEME et de l'ANAH,
- 1 représentant du Plan Bâtiment National
- 6 représentants des collectivités : 3 Départements, 3 collectivités représentant les collectivités engagées en faveur de la rénovation thermique des bâtiments sur leur territoire
- 6 représentants des organisations et ordres professionnels du bâtiment à l'échelle régionale
- 6 représentants des autres acteurs régionaux : Caisse des dépôts et consignations, Comités de la fédération bancaire française, ARHS, syndicats de copropriétés, associations de consommateurs, structures participant au conseil indépendant des particuliers pour leurs projets de rénovation thermique.

A l'invitation de l'État et de la Région, ces partenaires se réuniront deux fois par an, afin de :

- faire le point sur les avancées des actions respectives et communes
- identifier de nouveaux chantiers de travail en commun
- suivre l'avancée des objectifs inscrits à l'article 1 du présent accord

Chacun des partenaires associés à l'instance de gouvernance régionale devra s'engager à :

- participer régulièrement aux réunions
- informer l'ensemble de ses membres ou réseaux sur la dynamique régionale du PBD et du PREH en Basse-Normandie et relayer auprès d'eux les initiatives des partenaires
- contribuer activement à la mise en œuvre des actions communes, et éventuellement prendre en charge le pilotage de certaines d'entre elles en associant les autres partenaires intéressés

2.3 Association d'autres acteurs

La démarche du Plan Bâtiment Durable en Basse-Normandie a vocation à mobiliser largement l'ensemble des acteurs du territoire intéressés par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les partenaires signataires et les partenaires associés à la gouvernance régionale mettront en place différentes actions pour :

- tenir informés tous les acteurs du territoire, de manière transparente et régulière, des actions menées dans le cadre du PREH et du PBD en Basse-Normandie
- faciliter l'implication de chacun et la meilleure coordination possible entre leurs actions, notamment aux travers de groupes ou réseaux spécifiques tels que, par exemple, un club des collectivités engagées en faveur de la rénovation thermique des bâtiments (au travers d'un PLH, d'une OPAH, d'une initiative identifiée par l'appel à projet DHUP, d'une plateforme de rénovation, d'un PCET, d'une démarche de territoire en transition énergétique, d'un Agenda 21...)

Les partenaires signataires s'appuieront en particulier sur le centre de ressources ARCENE, notamment pour l'animation et la diffusion des pratiques auprès des professionnels.

2.4 Pilotage stratégique et communication

Les 5 partenaires signataires assurent ensemble le pilotage global de cette démarche conjointe. Ils se réuniront régulièrement, entre les réunions plénières de l'instance de gouvernance régionale, afin d'assurer la coordination stratégique et opérationnelle de la démarche, ainsi que le suivi des résultats obtenus, au regard des objectifs du présent accord.

Chaque partenaire signataire s'engage à tenir compte de l'ensemble des objectifs et principes de cet accord pour orienter son action et à faire référence à ce partenariat dans sa communication relative à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en Basse-Normandie.

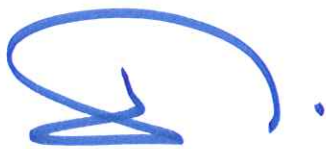
Les partenaires signataires conviennent de communiquer en commun afin de valoriser les actions menées en Basse-Normandie (à l'initiative des partenaires ou d'autres acteurs) contribuant aux objectifs du présent accord et les faire reconnaître à l'échelle régionale et à l'échelle nationale.

Article 3 – DUREE DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre engage les signataires jusqu'à fin 2017. Il est renouvelable, après évaluation, jusqu'à fin 2020.

Fait en 5 originaux, à Caen, le 14 avril 2014

Le Président de la région
Basse-Normandie



Le Préfet de la région
Basse-Normandie



Le Président du plan bâtiment
durable national



La directrice générale de l'ANAH



Le directeur régional
de l'ADEME

